

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE

EN OPÉRATION D'ENSEMBLE SUR LE SITE BEL OMBRE EN PHASE RÉALISATION

AVENANT N° 3

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commune de Bouc Bel Air

(Département des Bouches du Rhône)

Entre

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole n° URBA..... en date du _____,

Désignée ci-après par « la METROPOLE »,

La **Commune de Bouc Bel Air** représentée par son Maire, Monsieur Richard MALLIÉ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du _____,

Désigné ci-après par « la COMMUNE » ,

Et

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 12 juillet 2023 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 2025/xxx en date du 11/03/2025,

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

Préambule

La Commune de Bouc Bel Air, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur ont contractualisé une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble en phase réalisation sur le site « Bel Ombre » devenue exécutoire le 23 février 2017 afin d'organiser la cession de ce tènement foncier important et permettre à la collectivité de réaliser l'aménagement durable de ce quartier en atteignant ses objectifs globaux en matière de production d'habitat.

Ce site a fait l'objet d'une consultation d'opérateurs a été initiée le 23 juin 2016 sur une partie du foncier en vue de la réalisation d'une opération d'habitat mixte comprenant 120 logements dont 60 logements locatifs sociaux. Le permis de construire a été accordé et est purgé de tous recours.

Le solde des parcelles a été cédé à la Commune par acte du 30 décembre 2019 ; ce solde correspond aux emprises de l'emplacement réservé n°100 ayant pour objet l'extension du Groupe scolaire La Bergerie ainsi que l'emprise de la bastide originelle destinée à la réalisation d'un équipement public et/ou de logements après réhabilitation.

L'emprise du projet étant impactée par une charge de densité, une procédure d'utilité publique a été réalisée afin d'éteindre ce droit réel.

Cette procédure fait actuellement l'objet de deux recours auprès du Tribunal administratif de Marseille à l'encontre de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité.

La cession de ce foncier à la SCCV Bel Ombre a été réalisée le 12 décembre 2023.

Compte tenu des recours pendants, il est nécessaire de proroger la convention jusqu'à l'obtention des décisions définitives. En conséquence, il est proposé d'augmenter la durée de la convention initiale pour une période de deux ans par le présent avenant n°3.

C'est l'objet du présent avenant.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1. - Durée de la convention

(modifie l'article 11 de la convention d'origine et l'article 1 de l'avenant 2)

La présente convention est prolongée d'une durée de 2 ans, soit jusqu'à la date du **31 Décembre 2027**.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés

Fait à Marseille, le

Fait à, le (1)

En 3 exemplaires originaux

L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale

La Commune de Bouc Bel Air
représentée par son Maire,

Claude BERTOLINO (2)

Richard MALLIÉ (2)

Fait à, le (1)

La Métropole Aix-Marseille-Provence
représentée par sa Présidente,

Martine VASSAL (2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

(2) Parapher chaque bas de page